

Règlement intérieur

Association DIATHEKE COMBAT

Article 1 — Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement de l'association **DIATHEKE Combat** et s'impose à l'ensemble de ses membres.

Il complète les statuts de l'association.

Article 2 — Admission des membres

L'intégration au sein de l'association se fait **par cooptation**.

Toute personne souhaitant rejoindre l'association peut être invitée à participer à une **période d'essai**.

À l'issue de cette période, l'admission comme membre est décidée par le bureau ou par les encadrants responsables des activités concernées.

L'association se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'adhésion ou de mettre fin à une période d'essai **sans avoir à motiver sa décision**.

Article 3 — Catégories de membres

L'association distingue plusieurs catégories de membres :

Adhérents

Personnes soutenant l'association et participant à sa vie ou à ses activités.

Pratiquants

Membres participant aux entraînements et aux activités sportives.

Encadrants

Membres bénévoles assurant l'encadrement sportif ou technique.

Responsables

Membres participant à la direction ou à l'organisation générale de l'association.

Sont considérés comme **membres actifs** les membres de l'association :

- ayant été admis conformément aux modalités prévues par le présent règlement intérieur ;
- participant régulièrement aux activités de l'association ou contribuant à son fonctionnement ;
- et étant à jour de leur cotisation.

Seuls les **membres actifs majeurs** disposent du droit de vote lors des assemblées générales.

La qualité de membre actif est appréciée par le bureau de l'association.

Article 4 — Organisation des entraînements

Les entraînements sont organisés sous la responsabilité des **encadrants désignés par l'association**.

Les encadrants déterminent :

- le contenu des séances
- les exercices pratiqués
- les niveaux d'intensité et de contact.

Les pratiquants s'engagent à respecter les consignes données par les encadrants.

Article 5 — Sécurité

La sécurité des pratiquants est une priorité.

Les membres doivent respecter :

- les règles de sécurité
- les consignes des encadrants
- les règles de pratique propres aux disciplines pratiquées.

Les équipements de protection jugés nécessaires par les encadrants peuvent être rendus obligatoires.

Tout comportement dangereux ou irrespectueux peut entraîner **l'exclusion immédiate d'un entraînement**.

Article 6 — Comportement des membres

Les membres doivent adopter un comportement conforme aux valeurs de l'association :

- respect des autres pratiquants
- maîtrise de soi
- esprit sportif.

Sont notamment interdits :

- les comportements violents ou agressifs
- les provocations
- les attitudes mettant en danger autrui.

Article 7 — Exclusion

Le bureau ou les encadrants peuvent exclure immédiatement d'un entraînement ou d'une activité toute personne dont le comportement est jugé dangereux ou incompatible avec l'esprit de l'association.

Le bureau peut ensuite décider d'une **radiation de l'association** conformément aux statuts.

Article 8 — Antennes et sections locales

L'association peut organiser des activités dans différentes villes par l'intermédiaire de **sections ou antennes locales**.

Chaque antenne fonctionne sous la responsabilité d'un **encadrant ou référent local** désigné par l'association.

Les règles du présent règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble des activités de l'association, y compris dans ces antennes.

Article 9 — Stages et événements

L'association peut organiser :

- des stages
- des ateliers
- des formations

- des conférences
- des événements sportifs ou conviviaux.

Ces activités peuvent donner lieu à une participation financière.

Article 10 — Discipline et fonctionnement des entraînements

Les membres de l'association s'engagent à adopter un comportement respectueux, discipliné et conforme à l'esprit sportif de l'association.

Les activités de l'association reposent sur l'engagement, la rigueur et le respect des règles de sécurité.

1. Présence et ponctualité

Les membres sont invités à participer aux entraînements avec régularité et sérieux.

Il est demandé aux pratiquants :

- d'arriver en avance afin d'être prêts au début de la séance ;
- de prévenir en cas d'absence lorsqu'ils étaient inscrits à une séance ;
- de faire preuve d'assiduité dans la mesure de leurs possibilités ;
- de respecter les horaires des séances et le bon déroulement des entraînements.

La participation régulière aux activités constitue un élément d'appréciation du statut de membre actif.

2. Matériel et tenue

Chaque pratiquant doit se présenter aux entraînements avec le matériel nécessaire à la pratique sportive.

Selon les disciplines pratiquées, cela peut notamment inclure :

- gants de boxe ou protections adaptées ;
- bandes ou sous-gants ;
- protège-dents ;
- tenue de sport adaptée et en bon état ;
- gourde personnelle.

Les encadrants peuvent refuser la participation à une séance si le matériel requis n'est pas présent ou si la tenue est jugée inadaptée.

3. Autorité des encadrants

Les entraînements, stages et activités sportives sont placés sous la responsabilité des encadrants désignés par l'association.

Les membres s'engagent à :

- écouter les consignes données par les encadrants ;
- respecter les règles techniques et de sécurité ;
- adopter une attitude sérieuse et disciplinée pendant les exercices.

Les encadrants disposent de l'autorité nécessaire pour organiser les séances et déterminer les modalités de participation.

Ils peuvent notamment :

- refuser ou suspendre la participation d'un pratiquant à tout ou partie d'une séance ;
- adapter les exercices ou les partenaires d'entraînement ;
- interrompre un exercice ou un sparring si la sécurité ou le bon déroulement de la séance l'exige.

Ces décisions relèvent de l'appréciation des encadrants et sont prises dans l'intérêt de la sécurité et du bon fonctionnement de l'association.

4. Comportement pendant les séances

Les pratiquants doivent adopter une attitude respectueuse envers les encadrants et les autres membres.

Pendant les séances, il est attendu des membres :

- concentration et sérieux pendant les exercices ;
- respect des partenaires d'entraînement ;
- esprit collectif et entraide entre pratiquants ;
- respect du rythme et de l'organisation de la séance.

Tout comportement dangereux, irrespectueux ou perturbateur peut entraîner l'exclusion immédiate de la séance.

5. Sécurité et pratique sportive

La pratique des sports de combat implique un engagement particulier en matière de sécurité.

Les pratiquants doivent :

- respecter le niveau d'intensité fixé pour les exercices ou sparrings ;
- signaler immédiatement toute blessure ou gêne aux encadrants ;
- respecter les consignes de sécurité et les protections demandées.

Les encadrants peuvent à tout moment adapter ou interrompre un exercice pour des raisons de sécurité.

6. Hygiène

Afin de garantir de bonnes conditions de pratique sportive et de respect entre pratiquants, une hygiène personnelle irréprochable est attendue.

Les membres doivent notamment :

- se présenter aux entraînements avec une tenue propre ;
- maintenir une hygiène corporelle adaptée à la pratique sportive ;
- entretenir et nettoyer régulièrement leur matériel (gants, bandes, protections).

Les encadrants peuvent refuser la participation à une séance si les conditions d'hygiène ou de sécurité ne sont pas jugées satisfaisantes.

7. Manquements aux règles

Le non-respect des règles de discipline, de sécurité ou de fonctionnement de l'association peut entraîner :

- un refus de participation à une séance ;
- un avertissement ;
- ou, en cas de manquements répétés, une exclusion de l'association dans les conditions prévues par les statuts.

Article 11 — Respect du règlement intérieur

Tout membre de l'association reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

Le non-respect du règlement peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association.